

COMMUNiqué DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ABIDJAN

Le lundi 20 octobre 2025, des individus armés, opposés à la tenue de l'élection présidentielle d'octobre 2025, ouvraient le feu sur une patrouille de gendarmerie, sur l'axe Grand Yapo -Agboville, tuant le Sous-Lieutenant Daniogo Klénon Lacina.

L'enquête ouverte à la suite de cet assassinat a permis d'interpeller plusieurs personnes, qui, lors de leur interrogatoire, ont non seulement reconnu leur participation aux faits susmentionnés, mais ont surtout désigné le nommé AKE Jean Marius alias « *Maxwell* » ou « *Brakanon* », comme étant l'auteur du coup de feu en direction des gendarmes.

Activement recherché, puis interpellé, AKE Jean Marius a reconnu avoir ouvert le feu sur les gendarmes, à l'aide d'une arme de type Kalachnikov.

Le vendredi 16 octobre 2026, AKE Jean Marius a été déféré au Parquet de la Section Antiterroriste du Tribunal d'Abidjan, de même que onze autres personnes. Il s'agit de N'CHO Joël alias « *Jojo* », YAPI Louis Armand alias « *Opel* » ou « *Côte d'Ivoire* », DOFFOU Yapo Thierry, DINDE Odiacho Désiré alias « *Dez* », SOMONO N'Guessan Aimé alias « *Gomez* », TRA Bi Tra Pacôme, TANOAH Anicet Bernard Brou alias « *Barbu* », GNAYORO Jean Luc alias « *Biloru* », N'Goran Kouassi Armand alias « *Le Lion* », KLOUNZIAN Kablan Guy Roger alias « *Ayé* » et AKA Jean Vallet.

Une information judiciaire a été ouverte à leur encontre, avec mandat de dépôt, pour divers chefs d'inculpation, notamment pour actes terroristes, attentat contre l'autorité de l'État, complot contre l'autorité de l'État, participation à un mouvement insurrectionnel, atteinte à l'ordre public, participation à une manifestation interdite ou non déclarée et assassinat.

Faits prévus et punis par les articles 3, 8 et 10 de la loi n° 2024-360 du 11 juin 2024 portant répression du terrorisme, ainsi que par les articles 29, 30, 162, 163, 164, 176, 179, 190, 199, 378-2°, 379 et 387 du Code pénal.

Le Procureur de la République adresse ses plus vives félicitations aux forces de défense et de sécurité, et salue leur engagement ainsi que leur professionnalisme, qui ont permis l'interpellation des personnes impliquées dans la commission de ce crime crapuleux ayant créé l'émoi au sein de la population.

Fait à Abidjan, le 20 octobre 2026

Le Procureur de la République



aman Oumar
Hors Hiérarchie